

RAPPORT ANNUEL

PRIX ET QUALITE

DES SERVICES PUBLICS

D'EAU ET

D'ASSAINISSEMENT

2023

EXERCICE 2023

Le 26 novembre 2018, la Communauté de Communes Adour Madiran (C.C.A.M.) a délibéré en faveur de la reprise de la compétence obligatoire (« service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés ») et de la compétence à caractère optionnel (« Service Public d'Assainissement Non Collectif ») à compter du 1^{er} janvier 2019.

Au 31 décembre 2018, Val d'Adour Environnement, Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous forme de syndicat mixte à la carte, est dissous.



INDICATEURS TECHNIQUES

1.1 TERRITOIRE D'INTERVENTION

En 2023, le périmètre d'intervention de la Communauté de Communes Adour Madiran, dans le cadre de sa compétence optionnelle "Protection et mise en valeur de l'Environnement" et plus particulièrement la délégation du Service Public Assainissement Non Collectif, coïncide avec son territoire, soit 61 communes des Hautes-Pyrénées et 11 communes des Pyrénées-Atlantiques :

ANDREST, ANSOST, ARTAGNAN, AURIEBAT, BARBACHEN, BAZILLAC, BENTAYOU-SEREE, BOUILH-DEVANT, BUZON, CAIXON, CAMALES, CASTEIDE-DOAT, CASTELNAU-RIVIERE-BASSE, CASTERA-LOUBIX, CAUSSADE-RIVIERE, ESCAUNETS, ESCONDEAUX, ESTIRAC, GENSAC, HAGEDET, HERES, LABATUT-FIGUIERES, LABATUT-RIVIERE, LACASSAGNE, LAFITOLE, LAHITTE-TOUPIERE, LAMEAC, LAMAYOU, LARREULE, LASCAZERES, LESCURRY, LIAC, MADIRAN, MANSAN, MARSAC, MAUBOURGUET, MAURE, MINGOT, MONFAUCON, MONSEGUR, MONTANER, MOUMOULOUS, NOUILHAN, OROIX, PEYRUN, PINTAC, PONTIACQ-VIEILLEPINTE, PONSON-DEBAT-POUTS, PUJO, RABASTENS-DE-BIGORRE, SAINT-LANNE, SAINT-LEZER, SAINT-SEVER-DE-RUSTAN, SANOUS, SARRIAC-BIGORRE, SAUVETERRE, SEDZE-MAUBECQ, SEGALAS, SENAC, SIARROUY, SOMBRUN, SOUBLECAUSE, TALAZAC, TARASTEIX, TOSTAT, TROULEY-LABARTHE, UGNOUAS, VIC-EN-BIGORRE, VIDOUZE, VILLEFRANQUE, VILLENAVE-PRES-BEARN et VILLENAVE-PRES-MARSAC.

Le service intervient en tout ou partie sur ces communes, selon l'existence ou l'absence d'un réseau de collecte des eaux usées collectif sur la commune.

Au total des communes de la CCAM, le parc d'installations d'assainissement non collectif est de 6000 installations.

1.2 DOMAINE D'INTERVENTION

Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif ; consistent en un examen préalable de la conception suivi d'une vérification de l'exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter et en une vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les autres installations.

Ainsi, pour mieux cerner l'activité du service, les données sont découpées en 3 parties :

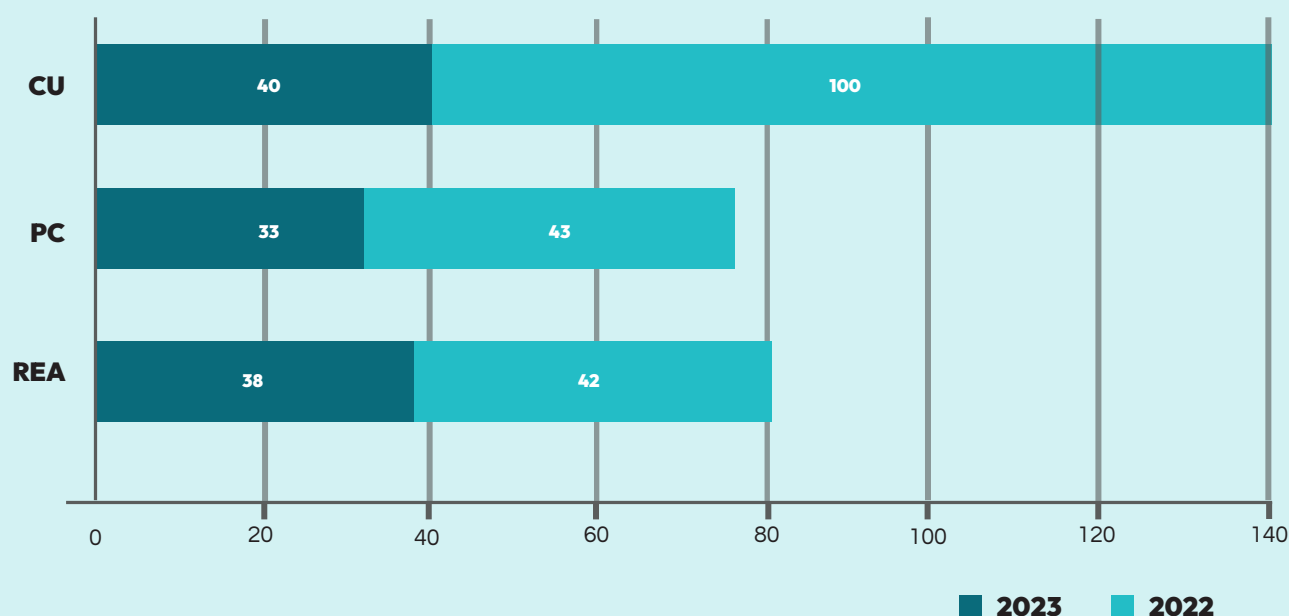
- Les contrôles à l'étape de la conception
- Les contrôles d'exécution des nouveaux ouvrages
- Les contrôles de bons fonctionnements pour les « autres installations »

A. Instruction des dossiers d'urbanisme

En 2023, la Communauté de Communes Adour Madiran a instruit 111 dossiers d'urbanisme :

- 40 Certificats d'Urbanisme (CU). 19 ont fait l'objet d'un traitement à l'appui d'une étude de sol et 21 pour lesquels le SPANC n'a pu établir un avis faute d'étude de sol.
- 33 Permis de construire
- 38 dossiers de réhabilitation.

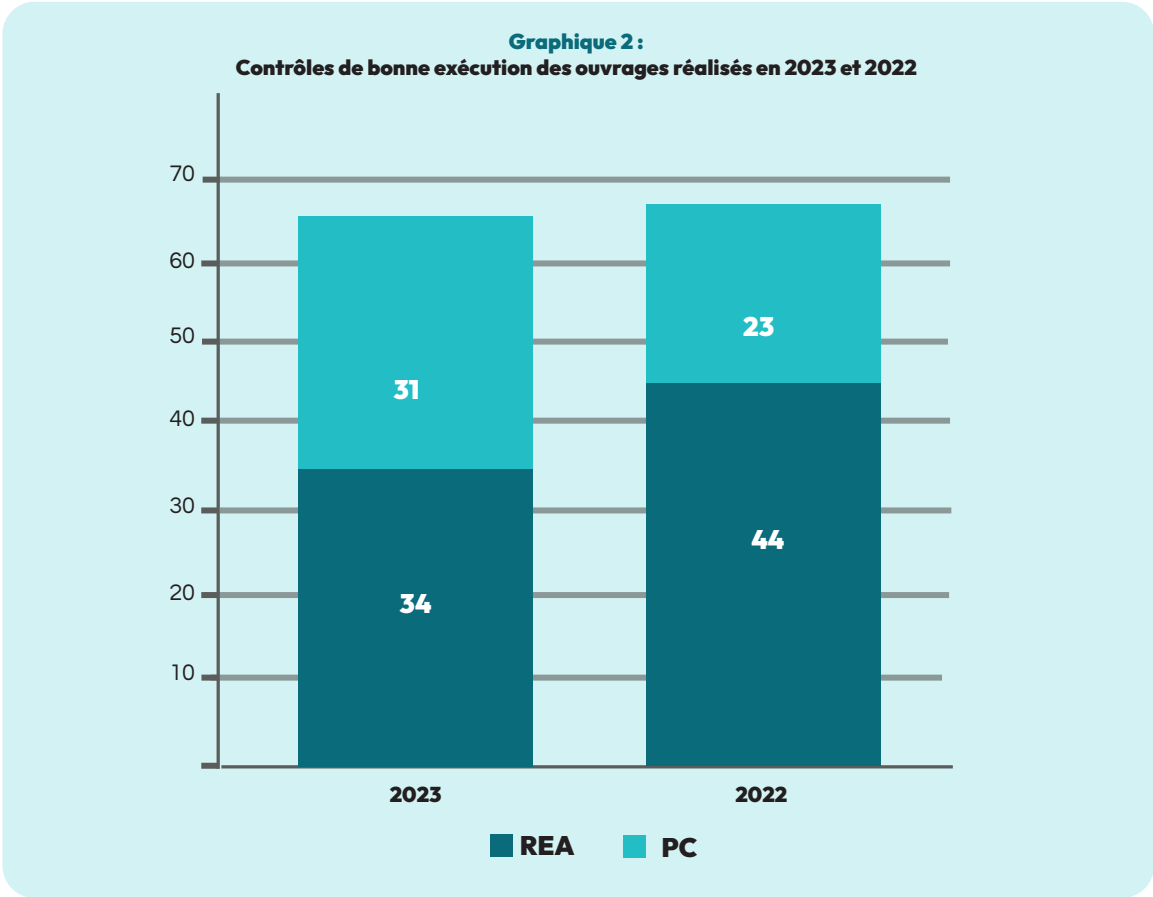
Graphique 1 : Dossiers d'urbanisme instruits en 2023 et 2022



B. Contrôle de réalisation de nouveaux ouvrages

65 Contrôles de Bonne Exécution (CBE) des ouvrages d’assainissement non collectif ont été réalisés sur l’ensemble du territoire en 2023 :

- 23 dans le cadre d’un Permis de Construire
- 42 pour une réhabilitation volontaire sans aide de l’Agence de l’Eau Adour Garonne.



C. Contrôles de fonctionnement des installations d’assainissement non collectif

En 2022, la Communauté de Communes Adour Madiran a procédé à **351 Contrôles** de Fonctionnement (CF) des installations d’assainissement non collectif existantes, sur les communes adhérentes suivantes :

- BENTAYOU SEREE : 47 CF
- CASTERA LOUBIX : 28 CF
- LAMAYOU : 99 CF
- SEDZE MAUBECQ : 91 CF
- VIC-EN-BIGORRE: 86 CF

Tableau 1 :

Répartition par commune et degré de conformité des installation existantes contrôlées dans l'année

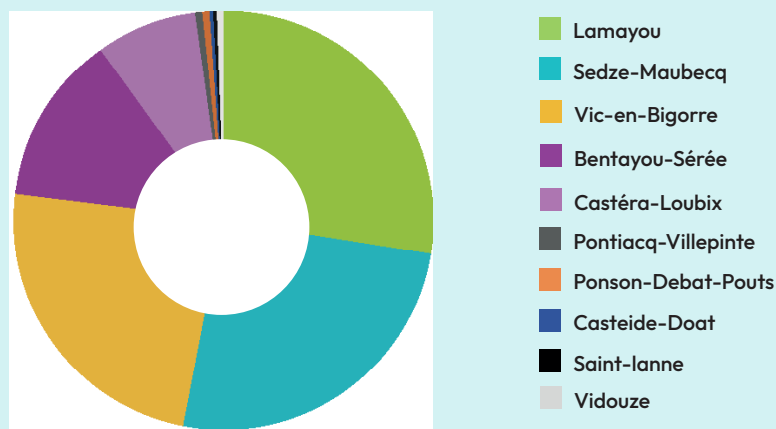
Commune	Nb contrôles effectués	Pas de défaut	Recommandations travaux	Non conforme sans délai	Non conforme délai 4 ans
Bentayou-Sérée	47	5	5	19	18
Castera-Loubix	28	3	2	19	4
Lamayou	99	19	33	26	21
Sedze-Maubecq	91	3	29	17	40
Vic-en-Bigorre	86	4	12	50	12
Total	360	35	83	132	108

De plus, 7 CF correspondant à des absents de la campagne de contrôle de 2022 ou à des contrôles exceptionnels ont été réalisés sur les communes suivantes :

- CASTEIDE DOAT : 1 CF
- PONSON DEBAT POUTS : 2 CF
- PONTIACQ-VIELLEPINTE : 2 CF
- SAINT-LANNE : 1 CF
- VIDOUZE : 1 CF

Graphique 3 :

Contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes réalisés en 2023



Enfin, 1 contrôle périodique de fonctionnement a été refusé par les propriétaires (avis de paiement de 400€).

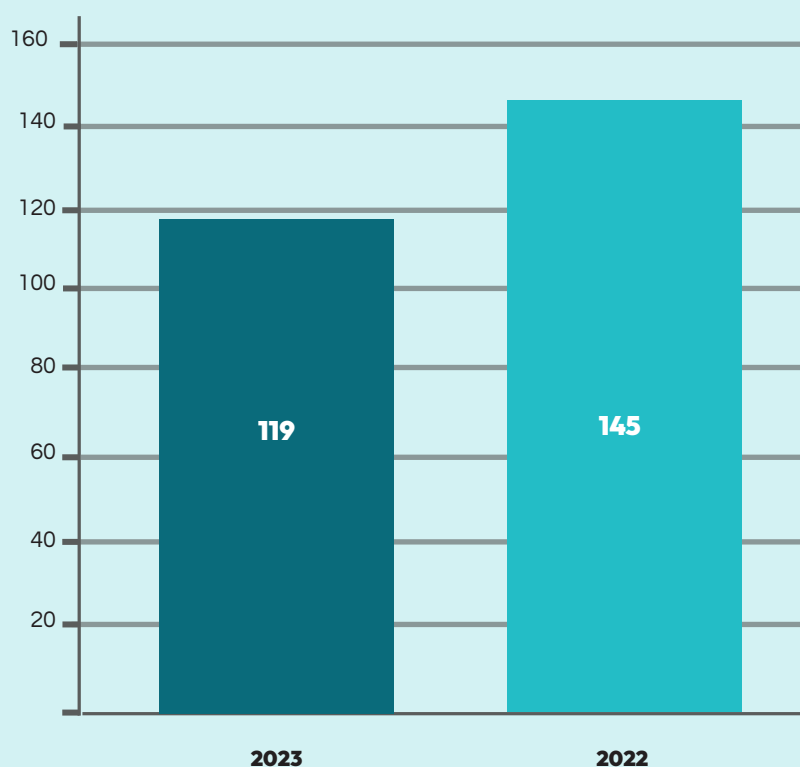
Pour mémoire 2022, le SPANC avait procédé à 709 contrôles de fonctionnement, soit 505 CF pour 7 communes adhérentes et 204 CF pour la commune de Lagarde. Il restait également de 2 contrôles de la campagne de 2021.

Enfin, 15 contrôles de fonctionnement ont été refusés par les propriétaires (avis de paiement de 150€).

D. Contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une transaction immobilière

La Communauté de Communes Adour Madiran a également effectué 119 contrôles d'installations d'assainissement non collectif en vue d'une vente immobilière, contre 145 l'année précédente.

Graphique 4 :
Contrôles des ventes effectuées en 2023 et 2022



Pour rappel, le code de la Construction et de l'Habitat impose à l'article L271-4, la fourniture d'un dossier de diagnostic technique dans le cas d'une vente immobilière, qui comprend entre autres, le rapport établi à l'issue d'un contrôle des installations d'assainissement non collectif lorsque le bien n'est pas raccordé à un système de tout à l'égout.

2

INDICATEURS FINANCIERS

1. MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie et emploie trois agents techniques et une secrétaire à temps partiel.

2. LES DÉPENSES ET LEUR FINANCEMENT

A. Stucture des dépenses et leur évolution

Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023
011 – Charges générales	5 868,82 €	3 684,71	7 633,55 €	10 491,72 €	9 749,82
012 – Personnel	88 665,56 €	78 331,87 €	95 281,92 €	113 782,60 €	112 521,37 €
65 – Autres charges	1,13 €	3 097,58 €	1 455,60 €	2 213,00 €	142,47 €
66 – Frais financiers	395,22 €	0,00 €	0,00 €	432,00 €	0,00 €
67 – Charges exceptionnelles	375,00 €	719,00 €	239,00 €	2 500,00 €	429,00 €
68 – Provisions pour risques impayés	0,00 €	5 000,00 €	7 500,00€	2 500,00 €	6 500,00 €
68 – Amortissements	4 285,27 €	1 271,40 €	7 500,00 €	1 071,69 €	1 071,00 €

Investissement	2019	2020	2021	2022	2023
203 – Véhicules	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 – Matériel Informatique et bureautique	110,00 €	0,00 €	4 925,00 €	0,00 €	0,00 €
205 – Matériel de bureau	721,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
206 – Construction et travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursement emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
208 – Site internet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

B. Stucture des recettes et leur évolution

Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023
013 – Atténuation des charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	10 452,70 €
70 – Produits des services	118 356,98 €	82 495,15 €	82495,15 €	11474,45 €	83 204,96 €
74 – Subv. Agence de l'eau	16 320 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres subv. exploitation	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	
75 – Autres produits de gestion	0,00 €			143,68 €	1 975,17 €
78 – Reprise amortissement				7 500,00 €	

3. COÛT DU SERVICE FACTURÉ

A. Tarifs SPANC - Adhérents

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023, votés et approuvés en séance du Conseil Communautaire le 20 décembre 2022.

Tarif 1	Contrôle de Fonctionnement (*)	120,00 €
Tarif 2	Refus au contrôle de fonctionnement	400,00 €
Tarif 3	Contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une vente	170,00 €
Tarif 4	Instruction permis de construire	170,00 €
Tarif 5	Contrôle de bonne exécution des travaux après permis de construire	150,00 €
Tarif 6	Réhabilitation volontaire	Gratuit
Tarif 7	Contrôle de bonne exécution après réhabilitation volontaire	Gratuit
Tarif 8	Instruction pour réhabilitation suite à une vente avec avis défavorable ou pour une installation avec obligation de travaux sous 4 ans	170,00 €
Tarif 9	Contrôle de bonne exécution après réhabilitation suite à une vente avec avis défavorable ou pour une installation avec obligation de travaux sous 4 ans	150,00 €
Tarif 10	Instruction certificat d'urbanisme avec étude particulière à la parcelle	50,00 €
Tarif 11	Instruction certificat d'urbanisme sans étude particulière à la parcelle	Gratuit
Tarif 12	Contrôle de bonne exécution des travaux sans demande préalable	320,00 €
Tarif 13	Avis modificatif sur permis de construire ou réhabilitation	30,00 €
Tarif 14	Contrevisite après-vente (avec avis défavorable) suite à un courrier de relance (obligation de travaux sous 1 an après l'achat)	300,00 €

“ La loi impose de joindre au rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, une note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.”

[illegible]

[illegible]

PÔLE ENVIRONNEMENT

Communauté de communes Adour Madiran
80 bis Av. Claude CHALIN
65500 Vic-en-Bigorre



05 62 96 72 80